

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/07/2025

VOI.25.00.A01990

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01985 en date du 10/07/2025
Considérant erreur sur le considérant CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A01985 du 10/07/2025, portant réglementation de la circulation (Mesure libre stationnement) CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE face au N°134 est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~11~~ 11 ~~JUILLET~~ JULI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

